COMMUNE DE LA BELLIOLE

Compte rendu de la séance du 30 mai 2025

Date de convocation : mardi 20 mai 2025
Président de la séance : Loïc BARRET
Secrétaire de la séance : Linda BARRET

Ordre du jour :
Aménagement de la place Oscar Fourcroy par stationnements, cheminement piétons, accessibilité PMR et aménagement du carrefour de la RD65 et de la rue de Garlande par un plateau surélevé : détermination du projet, plan de financement, sollicitation de subventions dans le cadre des amendes de police
Questions diverses

ELUS :
Présents : Loïc BARRET, Patricia PETIT, Ludovic THOMAS, Linda BARRET, Alain DEROIN, Jean-Luc ABGUILLERM
Absents représenté :
Absents excusés :
Absents : Sébastien JEAN, Benjamin NAUDIN, Andréa COLLARD

Délibérations du conseil :

Aménagements de sécurité et de voirie en agglomération (DE_2025_015)
Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Place Oscar Fourcroy et du carrefour de la Grande rue (RD65) avec la rue de Garlande. Il présente les précédentes délibérations à savoir : DE_2024_035 du 10 septembre 2024 portant définition du projet, DE_2024_052 du 03 décembre 2025 mandatant l'ATD pour l'étude du projet et DE_2025_007 du 31 mars 2025 présentant le résultat de l'étude.

Suite à la signature de la convention d'assistance technique avec l'ATD pour une mission d'assistance de l'étude à la maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Maire informe que des dossiers de demandes de subvention ont été déposés au titre des amendes de police ; l'un pour l'aménagement d'un plateau surélevé autour du carrefour entre la RD65 et la rue de Garlande et rue de la mairie ; et l'autre, pour la création de stationnements aux abords de l'église, de la mairie et de la salle communale.

Le département nous a transmis deux retours de dossiers incomplet auxquels il convient de donner suite en transmettant les pièces demandées.

Monsieur le Maire propose :
- de définir le projet par l'aménagement de la place Oscar Fourcroy avec création de stationnements et de cheminements piétons avec mise en accessibilité pour PMR de la voirie et des espaces publics ainsi que les accès aux établissements recevant du public ; et par l'aménagement du carrefour entre la RD65, Rue de Garlande et rue de la mairie via un plateau surélevé,
- d'accepter l'estimatif transmis par l'ATD,
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du plateau surélevé,
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de zones de stationnements,

- d'arrêter le plan de financement,
- d'attester que ces opérations ne sont pas éligibles à la DETR.

Monsieur le Maire présente les estimatifs établis par l'ATD pour l'aménagement du plateau surélevé et pour l'aménagement des zones de stationnements. Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ces deux aménagements.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu les délibérations précitées,
Vu la convention signée avec l'ATD,
Vu les estimatifs établis par l'ATD pour l'aménagement du plateau surélevé et pour l''aménagement de stationnements,
Vu les accusés réception des dossiers de demandes de subventions déposés au titre des amendes de police,

DEFINIT les aménagements comme suit :

* aménagement de sécurité routière dans la traversée d'agglomération :
1/ par la création d'un plateau surélevé au carrefour RD65/Rue de Garlande,
2/ par la mise en place d'une zone 30,

* aménagement de voirie et d'espaces publics (rue de la mairie et Place Oscar Fourcroy) avec :
1/ création de zones de stationnements pour véhicules légers,
2/ création d'une place de stationnement adaptée.

ACCEPTE l'estimatif transmis par l'ATD pour le plateau surélevé, zone 30 et pour l'opération zones de stationnements,

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité routière dans la traversée d'agglomération,

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de voirie et d'espaces publics,

ARRÊTE le plan de financement proposé,

ATTESTE que les opérations décrites ne sont pas éligibles à la DETR pour les points présentés aux dossiers sollicitant une subvention au titre des amendes de police,

MANDATE Monsieur le Maire pour compléter les dossiers de demande de subventions,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser l'ATD et la sous-préfecture.

Questions diverses :

1/ Patricia PETIT signale que l'enlèvement des embâcles situés sous le pont du Lunain avait été organisé comme il se doit avec les organismes d'état dédiés à ces opérations. Malheureusement il a été constaté que cela avait été fait sans autorisation par des personnes non habilitées. Au-delà de l'infraction qui a été commise, du temps perdu pour organiser cette opération, cela a engendré un certain

malaise avec ces organismes qui avaient décidé de faire l'ensemble de cette opération pour notre mairie à titre gracieux.

2/ Loïc BARRET fait part de son interrogation par rapport aux remarques qui lui ont été faites suite à la réunion communautaire du vendredi 23 mai dernier.

En effet, lors des questions relatives à la reprise du centre de santé de DOMATS par la Communauté de Communes, M. BARRET a interrogé le Bureau concernant certains points liés à la gestion, à l'organisation et plus généralement au coût que cela pourrait engendrer à notre communauté de communes, sans pour autant remettre en cause le bon sens de cette reprise. Pour seule réponse, il lui a été indiqué que tout avait été vu en réunion de commission.

Le lendemain de cette réunion, un samedi, lors d'une activité privée, M. BARRET a été interpelé par le Président CHABOLLE. Celui-ci souhaitait connaitre les raisons pour lesquelles il avait osé remettre en cause la décision communautaire initiale et le pourquoi de toutes les questions.

Au-delà du fait qu'il semble légitime à M. BARRET de se poser ces questions, surtout devant l'investissement financier que ce projet pourra engendrer, il a été surpris, étonné, interpellé par les remarques du Président qui lui reprochait ces interrogations alors que M. BARRET n'est soi-disant pas suffisamment présent aux réunions préparatoires.

Par rapport à ces fameuses réunions préparatoires, M BARRET a présicé qu'elles étaient toujours organisées à des horaires impossibles d'accès pour des personnes actives ; de plus, aucune ne fait jamais l'objet de compte-rendu ni de retour que nous pourrions présenter à nos équipes municipales.

Pour rappel, la communauté de communes se doit à une transparence exemplaire concernant les différents projets qui y sont débattus tant vers les élus que vers les administrés.

M. BARRET précise enfin que si la démocratie ne devait plus jouer son rôle au sein de ces réunions communautaires, il ne serait plus nécessaire d'y participer et encore moins d'y perdre son temps pour y subir des pressions malsaines. A cet effet, il est d'autant surpris car à la lecture de la gazette intercommunale qui vient d'être remise, la question du centre de santé de Domats y est actée ; soit une écriture antérieure à la date de la réunion validant le projet ! La gazette ne sera donc pas distribuée et retournée à la communauté de communes.

Délibérations conformes au procès-verbal de la séance établi par le secrétaire de séance. Le PV est consultable en mairie.

Pour affichage,
Le Maire, Loïc BARRET